

#### Certificat d'adhésion

N°



Conseil :	Nouvelle adhésion

Gestion de la relation client

GFP - Cetim / As Solutions

19 rue Hélène Boucher CS 58456 28008 Chartres Cedex

Contact: 09 72 72 78 78 **Gestion des prestations** 

GFP - Cetim / As Solutions

19 rue Hélène Boucher CS 58456 28008 Chartres Cedex

Contact: 09 72 72 78 78

Distribution

AS Solutions / centre de gestion 92 cours Lafayette 69003 Lyon Contact : contact@as-solutions.fr

Compte client Adhérent :

Date de naissance : né(e) le

Contact :

Identifiant Client:

Moyen de communication utilisé :

**FULL SANTÉ** 

#### **VOS OPTIONS**

Formule

Assistance

Protection juridique

### VOTRE SITUATION ELÉMENTS D'INFORMATIONS ET DE CONNAISSANCE DU CLIENT

Pouvez-vous bénéficier du régime Madelin ?

Oui

#### LES BÉNÉFICIAIRES

Civilité|Nom|Prénom Naissance Régime Lien Familial N° Sécurité Sociale Rang

### LES BÉNÉFICIAIRES - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Civilité|Nom|Prénom

Mise en place de la télétransmission

**ADRESSE** 

Adresse Code postal / Ville



	RE	MBOURSEMEN		
PRESTATIONS	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO) DANS LE PARCOURS DE SOINS	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC)	TOTAL	PRÉCISIONS
HOSPITALISATION				
Honoraires, actes et soins Pendant les 30 premiers jours suivant la date de prise d'effet de l garantie s'applique totalement	'adhésion, les remboursements sont li	mités uniquement à la prise en charge du	ticket modérateur et du forfait jo	ournalier hospitalier, sauf en cas d'hospitalisation consécutive à un accident où .
- Médecins signataires D.P.T.M.	80% B.R.	20% B.R.	100% B.R.	Actes de chirurgie, anesthésie, et autres actes pratiqués en hospitalisation, hors chirurgie dentaire.
- Médecins non signataires D.P.T.M.	80% B.R.	20% B.R.	100% B.R.	
Participation du patient	Néant	Frais Réels	Frais Réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €.
Séjours				
- Frais de séjour en secteur conventionné	80% B.R.	Frais Réels moins 80% B.R.	Frais Réels	Limité à 10 jours par an et par assuré pour les établissements et service psychiatrie, neuropsychiatrie et assimiles, 30 jours en rééducation fonctionnelle, maison de repos, maison de convalescence, soins de suite e réadaptation (SSR), unités de soins de longue durée ( SLD). au-delà de limite, la prise en charge sera limitée au ticket modérateur.
- Frais de séjour en secteur non conventionné	80% B.R.	20% B.R.	100% B.R.	Dans la limite du tarif d'autorité de la Sécurité Sociale.
- Forfait journalier hospitalier	Néant	Frais Réels	Frais Réels	Illimité dans les établissements de santé
- Forfait patient urgences	Néant	Frais Réels	Frais Réels	Pour soins aux urgences non suivis d'une hospitalisation
- Chambre particulière avec nuitée en Chirurgie, Maternité, Médecine.				Hors ambulatoire.  Dans la limite des tarifs signés par convention.
Chambre particulière en chirurgie ambulatoire (sans nuitée) avec actes de chirurgie et d'anesthésie	Néant	30 €	30€	Hors box d'hospitalisation
Chambre particulière avec nuitée en soins de suite et éadaptation (Convalescence, Rééducation)	Néant	30 €	30€	Durée limitée à 30 jours par année civile
- Lit d'accompagnement	Néant	10 € / jour	10 € / jour	Hors ambulatoire.  Nuitées, repas, pour un accompagnant sur présentation de fact dédiées à la restauration ou à l'hébergement et du builein d'hospitalissi Versés sous condition que l'hospitalisé soit inscrit au contrat.  Valable pour les hospitalisations en médecine et chirurgie.
SOINS COURANTS				Téléphone, internet, télévision Limité à 20 jours par année civile.
				Limité à 20 jours par année civile.
Honoraires médicaux	listes			Limité à 20 jours par année civile.
Honoraires médicaux Consultations, visites des médecins généralistes et spécia	listes 70% B.R.	30% B.R.	100% B.R.	Limité à 20 jours par année civile.
Honoraires médicaux Consultations, visites des médecins généralistes et spécia · Médecins signataires D.P.T.M.		30% B.R. 30% B.R.		Limité à 20 jours par année civile.
Honoraires médicaux Consultations, visites des médecins généralistes et spécia - Médecins signataires D.P.T.M. - Médecins non signataires D.P.T.M.	70% B.R. 70% B.R. 60%B.R. ou	30% B.R. 40% B.R. ou	100% B.R. 100% B.R. 100% B.R.	Limité à 20 jours par année civile.
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécia  Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes	70% B.R. 70% B.R.	30% B.R.	100% B.R.	Limité à 20 jours par année civile.
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécia  Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes	70% B.R. 70% B.R. 60%B.R. ou	30% B.R. 40% B.R. ou	100% B.R.	Limité à 20 jours par année civile.
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécia Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues	70% B.R. 70% B.R. 60%B.R. ou 70% B.R.	30% B.R. 40% B.R. ou 30% B.R. 40% B.R.	100% B.R. 100% B.R. 100% B.R.	Limité à 20 jours par année civile.  Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécia Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy	70% B.R. 70% B.R. 60%B.R. ou 70% B.R.	30% B.R. 40% B.R. ou 30% B.R.	100% B.R. 100% B.R.	
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécia Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. ou 70% B.R. 60% B.R.	30% B.R. 40% B.R. ou 30% B.R. 40% B.R.	100% B.R. 100% B.R. 100% B.R.	
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécia Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. ou 70% B.R. 60% B.R.	30% B.R. 40% B.R. ou 30% B.R. 40% B.R.	100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R.	Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécia Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M.	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. ou 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R.	30% B.R. 40% B.R. ou 30% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R.	100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R.	
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécia Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthophonistes, orthophonistes, orthophonistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M.	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. ou 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R.	30% B.R. 40% B.R. ou 30% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R.	100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R.	Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécia Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Actes techniques médicaux et de chirurgie	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. ou 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R.	30% B.R. 40% B.R. ou 30% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R.	100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R.	Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire  Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécia Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Actes techniques médicaux et de chirurgie  - Médecins signataires D.P.T.M.	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R.	30% B.R. 40% B.R. ou 30% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 30% B.R.	100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R.	Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécia  Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Actes techniques médicaux et de chirurgie  - Médecins non signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R.	30% B.R. 40% B.R. ou 30% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 30% B.R.	100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R.	Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire  Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécia  Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Actes techniques médicaux et de chirurgie  Médecins non signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R.	30% B.R. 40% B.R. ou 30% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 30% B.R. 30% B.R. 30% B.R.	100% B.R.	Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire  Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.  Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécia  Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Actes techniques médicaux et de chirurgie  Médecins non signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Participation du patient  Médicaments	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R.	30% B.R. 40% B.R. ou 30% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 30% B.R. 30% B.R. 30% B.R.	100% B.R.	Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire  Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.  Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécia Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Actes techniques médicaux et de chirurgie  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Participation du patient  Médicaments  - Médicaments à Service Médical Rendu important	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R.	30% B.R. 40% B.R. ou 30% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 30% B.R. 30% B.R. 30% B.R. 30% B.R. Frais Réels	100% B.R.	Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire  Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.  Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécia  Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Actes techniques médicaux et de chirurgie  - Médecins non signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Participation du patient  Médicaments  - Médicaments à Service Médical Rendu important  - Médicaments à Service Médical Rendu modéré	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R.	30% B.R. ou 30% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 30% B.R. 30% B.R. 30% B.R. 30% B.R. 30% B.R. Frais Réels	100% B.R.	Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire  Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.  Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécia  Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Actes techniques médicaux et de chirurgie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Participation du patient  Médicaments  - Médicaments à Service Médical Rendu important  - Médicaments à Service Médical Rendu modéré  - Médicaments à Service Médical Rendu faible	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 30% B.R.	30% B.R. 40% B.R. ou 30% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 30% B.R. 30% B.R. 30% B.R. 30% B.R. 30% B.R. 70% B.R.	100% B.R.	Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire  Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.  Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécia  Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Actes techniques médicaux et de chirurgie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Participation du patient  Médicaments  - Médicaments  - Médicaments à Service Médical Rendu important  - Médicaments à Service Médical Rendu modéré  - Médicaments à Service Médical Rendu faible  Matériel médical	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 30% B.R.	30% B.R. 40% B.R. ou 30% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 30% B.R. 30% B.R. 30% B.R. 30% B.R. 30% B.R. 70% B.R.	100% B.R.	Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire  Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.  Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
Consultations, visites des médecins généralistes et spécia  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Actes techniques médicaux et de chirurgie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  - Participation du patient  Médicaments  - Médicaments à Service Médical Rendu important  - Médicaments à Service Médical Rendu modéré  - Médicaments à Service Médical Rendu faible  Matériel médical  - Accessoires, appareillages, orthopédie  - Prothèses capillaires (suite traitement de chimiothérapie),	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 30% B.R. 15% B.R.	30% B.R. 40% B.R. ou 30% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 30% B.R. 30% B.R. 30% B.R. 30% B.R. 70% B.R. 70% B.R.	100% B.R.	Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire  Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.  Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
Consultations, visites des médecins généralistes et spécia  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Actes techniques médicaux et de chirurgie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  - Participation du patient  Médicaments  - Médicaments à Service Médical Rendu important  - Médicaments à Service Médical Rendu modéré  - Médicaments à Service Médical Rendu faible  Matériel médical  - Accessoires, appareillages, orthopédie  - Prothèses capillaires (suite traitement de chimiothérapie), implants mammaires (suite mastectomie, cancer du sein)  Transports	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 15% B.R. 15% B.R. 15% B.R. 100% B.R.	30% B.R. 40% B.R. ou 30% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 30% B.R. 30% B.R. 30% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 85% B.R. 40% B.R.	100% B.R.	Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire  Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.  Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes,	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 15% B.R. 15% B.R.	30% B.R. 40% B.R. ou 30% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 30% B.R. 30% B.R. 30% B.R. 30% B.R. 70% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R.	100% B.R.	Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire  Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.  Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.







	RE	MBOURSEME	_	
PRESTATIONS	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO) DANS LE PARCOURS DE SOINS	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC)	TOTAL	PRÉCISIONS
DENTAIRE				
- Soins, actes et consultations, prophylaxie, parodontologie	70% B.R.	30% B.R.	100% B.R.	
- Orthodontie remboursée par l'A.M.O.	70% B.R. ou 100% B.R.	30% B.R. ou Néant	100% B.R.	
Soins et prothèses 100 % santé (tels que définis règlementairem Panier de remboursement défini selon la localisation dentaire et le ma Le professionnel de santé al'obligation de vous proposer au moins un équipement	tériau utilisé.	un devis.		
- Prothèses	70% B.R.	Frais Réels moins 70% B.R.	Frais Réels	
Prothèses hors 100 % santé Panier de remboursement selon la localisation dentaire et le matériau				
Panier à honoraires maitrisés (Actes soumis à des honoraires l	,			
- Inlays onlays	70% B.R.	30% B.R.	100% B.R.	
- Prothèses dentaires	70% B.R.	30% B.R.	100% B.R.	
Panier à honoraires libres				
- Inlays onlays	70% B.R.	30% B.R.	100% B.R.	
- Prothèses dentaires	70% B.R.	30% B.R.	100% B.R.	
1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moin- Équipements 100 % santé (tels que définis réglementaireme Classe A Leprofessionneldesantéal'obligationdevousproposeraumoins unéquipement« 100%	nt) (verres et/ou mont	ures)		
- Monture	60% B.R.	Frais Réels moins 60% B.R.	Frais Réels	
- Verres (tous types de correction)	60% B.R.	Frais Réels moins 60% B.R.	Frais Réels	
- Prestations d'appairage	60% B.R.	Frais Réels moins 60% B.R.	Frais Réels	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes.
Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture) Classe B - Tarifs libres				
- Monture + 2 verres simples	60% B.R.	40% B.R.	100% B.R.	
- Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe	60% B.R.	40% B.R.	100% B.R.	
- Monture + 1 verre simple et 1 verre très complexe	60% B.R.	40% B.R.	100% B.R.	
- Monture + 2 verres complexes	60% B.R.	40% B.R	100% B.R.	
- Monture + 1 verres complexe et 1 verre très complexe	60% B.R.	40% B.R.	100% B.R.	
- Monture + 2 verres très complexes	60% B.R.	40% B.R.	100% B.R.	
Lentilles remboursées par l'A.M.O.	60% B.R.	40% B.R.	100% B.R.	
Autres prestations sur verres et monture : filtres, prismes et adaptation de la prescription	60% B.R.	40% B.R.	100% B.R.	







Régime général Garantie responsable

**PRÉCISIONS PRESTATIONS** ASSURANCE MALADIE ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC) OBLIGATOIRE (AMO) DANS LE PARCOURS DE SOINS TOTAL **AIDES AUDITIVES** Une aide auditive tous les 4 ans par oreille de date à date Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairement) Classe I - Soumis à des prix limites de vente Leprofessionneldesantéal'obligationdevousproposeraumoins unéquipement « 100% santé » et d'établir Appareillage auditif - Aides auditives Frais Réels 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R Équipements hors 100 % santé Classe II - Tarifs libres Appareillage auditif. - Aides auditives jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de Age apprécié à la date des soins. Cécité : entendue comme une acuité visuelle inférieur à 1/20ème après cécité 100% B.R. 60% B.R. 40% B.R. correction. Appareillage auditif - Aides auditives plus de 20 ans 60% B.R. 40% B.R. Age apprécié à la date des soins 100% B.R. 100% B.R. Accessoires, entretien, piles, réparations 60% B.R. 40% B.R. Tous les actes de préventions pris en charge par l'A.M.O. sont remboursés à 100% B.R.

**REMBOURSEMENTS** 

B.R. = Base de Remboursement (tarif officiel Assurance Maladie)

Le Service Médical Rendu est évalue par la Haute Autorité de Santé
D.P.T.M. : Dispositif de Pratique Tarifaire Maitrisée (pour plus de détails sur les D.P.T.M. en vigueur : voir Annexe du contrat « Qu'est-ce qu'une garantie responsable ? »)

- Les pourcentages s'appliquent sur la base de remboursement de la Sécurité sociale dans la limite des dépenses réelles et dans le respect du parcours de soins
- En fonction du type d'acte, les prestations sont définies par rapport à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP), à la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) ou à la Tarification à l'Activité (TAA).
- Le taux du régime général de la Sécurité sociale peut varier en fonction de la situation personnelle (en cas d'A.L.D. par exemple) ou du régime obligatoire d'affiliation (Régimes spéciaux), sans que cette variation au titre ALD ou régimes spéciaux ne puisse être répercutée sur le montant total de remboursement.







	REI	MBOURSEMEN		
PRESTATIONS	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO) DANS LE PARCOURS DE SOINS	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC)	TOTAL	PRÉCISIONS
HOSPITALISATION				
Honoraires, actes et soins Pendant les 30 premiers jours suivant la date de prise d'effet de l garantie s'applique totalement	'adhésion, les remboursements sont lin	mités uniquement à la prise en charge du	ı ticket modérateur et du forfait jo	urnalier hospitalier, sauf en cas d'hospitalisation consécutive à un accident où la
- Médecins signataires D.P.T.M.	80% B.R.	70% B.R.	150% B.R.	Actes de chirurgie, anesthésie, et autres actes pratiqués en hospitalisation,
- Médecins non signataires D.P.T.M.	80% B.R.	50% B.R.	130% B.R.	hors chirurgie dentaire.
Participation du patient	Néant	Frais Réels	Frais Réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €.
Séjours				
- Frais de séjour en secteur conventionné	80% B.R.	Frais Réels moins 80% B.R.	Frais Réels	Limité à 10 jours par an et par assuré pour les établissements et services d psychiatrie, neuropsychiatrie et assimiles, 30 jours en rééducation fonctionnelle, maison de repos, maison de convalescence, soins de suite et de réadaptation (SSR), unités de soins de longue durée (SLD), au-delà de cet limite, la prise en charge sera limitée au ticket modérateur.
- Frais de séjour en secteur non conventionné	80% B.R.	20% B.R.	100% B.R.	Dans la limite du tarif d'autorité de la Sécurité Sociale.
- Forfait journalier hospitalier	Néant	Frais Réels	Frais Réels	Illimité dans les établissements de santé
- Forfait patient urgences	Néant	Frais Réels	Frais Réels	Pour soins aux urgences non suivis d'une hospitalisation
- Chambre particulière avec nuitée en Chirurgie, Maternité, Médecine.      - Chambre particulière en chirurgie ambulatoire (sans nuitée)				Hors ambulatoire.  Dans la limite des tarifs signés par convention.  Hors box d'hospitalisation
avec actes de chirurgie et d'anesthésie	Néant	50 €	50 €	nois box a nospitalisation
· Chambre particulière avec nuitée en soins de suite et réadaptation (Convalescence, Rééducation)	Néant	30 €	30€	Durée limitée à 30 jours par année civile
- Lit d'accompagnement	Néant	15 € / jour	15 € / jour	Hors ambulatoire.  Nuitées, repas, pour un accompagnant sur présentation de factures dédiées à la restauration ou à l'hébergement et du bulletin d'hospitalisation Versés sus condition que l'hospitalisé soit inscrit au contrat. Valable pour les hospitalisations en médecine et chirurgie.  Téléphone, internet, télévision Limité à 20 jours par année civile.
SOINS COURANTS				
Honoraires médicaux				
Consultations, visites des médecins généralistes et spécia	listes			
- Médecins signataires D.P.T.M.	70% B.R.	55% B.R.	125% B.R.	
Médecins non signataires D.P.T.M.	70% B.R.	35% B.R.	105% B.R.	
	-			
Sages-femmes	60%B.R. ou 70% B.R.	65% B.R. ou 55% B.R.	125% B.R.	
Honoraires paramédicaux				
- Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues	60% B.R.	40% B.R.	100% B.R.	
- Psychologues adhérents au dispositif MonPsy	60% B.R.	40% B.R.	100% B.R.	Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire
Analyses et examens de laboratoire	60% B.R.	40% B.R.	100% B.R.	
Actes d'imagerie				
- Médecins signataires D.P.T.M.	70% B.R.	55% B.R.	125% B.R.	
- Médecins non signataires D.P.T.M.	70% B.R.	35% B.R.	105% B.R.	Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.
Actes techniques médicaux et de chirurgie				<u> </u>
- Médecins signataires D.P.T.M.	70% B.R.	55% B.R.	125% B.R.	Don't after the self-time self-time.
- Médecins non signataires D.P.T.M.	70% B.R.	35% B.R.	105% B.R.	Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
Participation du patient	Néant	Frais Réels	Frais Réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €.
Médicaments				
- Médicaments à Service Médical Rendu important	65% B.R.	35% B.R.	100% B.R.	
- Médicaments à Service Médical Rendu modéré	30% B.R.	70% B.R.	100% B.R.	







	RE	MBOURSEME		
PRESTATIONS	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO) DANS LE PARCOURS DE SOINS	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC)	TOTAL	PRÉCISIONS
SOINS COURANTS				
Matériel médical				
- Accessoires, appareillages, orthopédie	60% B.R.	40% B.R.	100% B.R.	
- Prothèses capillaires (suite traitement de chimiothérapie), implants mammaires (suite mastectomie, cancer du sein)	100%B.R.	Néant	100% B.R.	
Transports				
- Transports prescrits remboursés par l'A.M.O.	65% B.R.	35% B.R.	100% B.R.	
- Soins à l'étranger remboursés par l'A.M.O.	65% B.R.	35% B.R.	100% B.R.	
DENTAIRE				
- Soins, actes et consultations, prophylaxie, parodontologie	70% B.R.	55% B.R.	125% B.R.	
- Orthodontie remboursée par l'A.M.O.	70% B.R. ou 100% B.R.	55% B.R. ou 25% B.R.	125% B.R.	
Soins et prothèses 100 % santé (tels que définis règlementairer Panier de remboursement défini selon la localisation dentaire et le n Le professionnel de santé al'obligation de vous proposer au moins un équipem	natériau utilisé.	un devis		
		Frais Réels		
- Prothèses	70% B.R.	moins 70% B.R.	Frais Réels	
Prothèses hors 100 % santé Panier de remboursement selon la localisation dentaire et le matéria	u utilisé			
anier à honoraires maitrisés (Actes soumis à des honoraires	s limites de facturation)			
- Inlays onlays	70% B.R.	55% B.R.	125% B.R.	
- Prothèses dentaires	70% B.R.	55% B.R.	125% B.R.	
anier à honoraires libres				
	70% B.R.	55% B.R.	125% B.R.	
Inlays onlays Prothèses dentaires OPTIQUE I monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfant monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de mo	70% B.R.  Its de 16 ans et plus (période ram	30% B.R. enée à un an en cas de renouvelle	100% B.R.	le L 165-1 du Code de la Sécurité Sociale).
Inlays onlays Prothèses dentaires OPTIQUE  1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfant monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de mo Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairem Classe A	70% B.R. uts de 16 ans et plus (période ramins de 16 ans. nent) (verres et/ou mont	30% B.R. enée à un an en cas de renouvelle	100% B.R.	le L 165-1 du Code de la Sécurité Sociale).
Inlays onlays Prothèses dentaires OPTIQUE  1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfant monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de mo Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairem Classe A Leprofessionneldesantéal'obligationdevousproposeraumoins unéquipement« 100	70% B.R. uts de 16 ans et plus (période ramins de 16 ans. nent) (verres et/ou mont	30% B.R. enée à un an en cas de renouvelle ures)	100% B.R.	le L 165-1 du Code de la Sécurité Sociale).
Inlays onlays Prothèses dentaires  OPTIQUE  1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfant monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de mo Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairem Classe A Leprofessionneldesantéal'obligationdevousproposeraumoins unéquipement« 100	70% B.R. uts de 16 ans et plus (période ramins de 16 ans. nent) (verres et/ou mont	30% B.R. enée à un an en cas de renouvelle ures) Frais Réels	100% B.R.	le L 165-1 du Code de la Sécurité Sociale).
- Inlays onlays - Prothèses dentaires  OPTIQUE  1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfan 1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de mo Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairen Classe A Leprofessionneldesantéal'obligationdevousproposeraumoins unéquipement« 100 - Monture	70% B.R.  its de 16 ans et plus (période ram ins de 16 ans. nent) (verres et/ou mont % santé» etd'établirundevis.	30% B.R. enée à un an en cas de renouvelle ures)	100% B.R. ement anticipé prévu à l'artic	le L 165-1 du Code de la Sécurité Sociale).
Inlays onlays Prothèses dentaires OPTIQUE I monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfant monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de mo Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairem Classe A Leprofessionneldesantéal'obligationdevousproposeraumoins unéquipement« 100 Monture  - Verres (tous types de correction)	70% B.R.  its de 16 ans et plus (période ram ins de 16 ans.  nent) (verres et/ou mont  % santé» etd'établirundevis.  60% B.R.	30% B.R. enée à un an en cas de renouvelle ures)  Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels	100% B.R. ement anticipé prévu à l'artic Frais Réels	le L 165-1 du Code de la Sécurité Sociale).  Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes.
Panier à honoraires libres  - Inlays onlays - Prothèses dentaires  OPTIQUE  1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfant monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de mo Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairem Classe A Leprofessionneldesantéal'obligationdevousproposeraumoins unéquipement« 100 - Monture  - Verres (tous types de correction)  - Prestations d'appairage  OPTIQUE	70% B.R.  Its de 16 ans et plus (période ram ins de 16 ans.  nent) (verres et/ou mont  % santé» etd'établirundevis.  60% B.R.  60% B.R.	30% B.R. enée à un an en cas de renouvelle ures)  Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels	100% B.R. ement anticipé prévu à l'artic Frais Réels Frais Réels	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de
Inlays onlays Prothèses dentaires  OPTIQUE  I monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfant monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de mo Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairem Classe A Leprofessionneldesantéal'obligationdevousproposeraumoins unéquipement« 100 - Monture  - Verres (tous types de correction)  - Prestations d'appairage  OPTIQUE	70% B.R.  Its de 16 ans et plus (période ram ins de 16 ans.  nent) (verres et/ou mont  % santé» etd'établirundevis.  60% B.R.  60% B.R.	30% B.R. enée à un an en cas de renouvelle ures)  Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels	100% B.R. ement anticipé prévu à l'artic Frais Réels Frais Réels	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de
Inlays onlays Prothèses dentaires  OPTIQUE  1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfant 1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de mo  Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairem  Classe A Leprofessionneldesantéal'obligationdevousproposeraumoins unéquipement∢ 100  - Monture  - Verres (tous types de correction)  - Prestations d'appairage  OPTIQUE  Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture)	70% B.R.  Its de 16 ans et plus (période ram ins de 16 ans.  nent) (verres et/ou mont  % santé» etd'établirundevis.  60% B.R.  60% B.R.	30% B.R. enée à un an en cas de renouvelle ures)  Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels	100% B.R. ement anticipé prévu à l'artic Frais Réels Frais Réels	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de
Prothèses dentaires  OPTIQUE  I monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfant monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de mo Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairem Classe A Leprofessionneldesantéal'obligationdevousproposeraumoins unéquipement« 100 - Monture  - Verres (tous types de correction)  - Prestations d'appairage  OPTIQUE  Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture)  Classe B - Tarifs libres	70% B.R.  Its de 16 ans et plus (période ram ins de 16 ans.  nent) (verres et/ou mont  % santé» etd'établirundevis.  60% B.R.  60% B.R.	30% B.R. enée à un an en cas de renouvelle ures)  Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels	100% B.R. ement anticipé prévu à l'artic Frais Réels Frais Réels	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes.  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur.
- Inlays onlays - Prothèses dentaires  OPTIQUE  1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfant 1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de mo  Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairem  Classe A  Leprofessionneldesantéal'obligationdevousproposeraumoins unéquipement« 100  - Monture  - Verres (tous types de correction)  - Prestations d'appairage	70% B.R.  Its de 16 ans et plus (période ramins de 16 ans.  nent) (verres et/ou mont  % santé» etd'établirundevis.  60% B.R.  60% B.R.	30% B.R. enée à un an en cas de renouvelle ures)  Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R.	100% B.R. ement anticipé prévu à l'artic Frais Réels Frais Réels Frais Réels	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes.  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur.
- Inlays onlays - Prothèses dentaires  OPTIQUE  I monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfant I monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de mo Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairem Classe A Leprofessionneldesantéal'obligationdevousproposeraumoins unéquipement∢ 100 - Monture  - Verres (tous types de correction)  - Prestations d'appairage  OPTIQUE  Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture) Classe B - Tarifs libres  Monture + 2 verres simples	70% B.R.  Its de 16 ans et plus (période ram ins de 16 ans.  nent) (verres et/ou mont % santé» etd'établirundevis. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R.	and the second	100% B.R.  ement anticipé prévu à l'artic  Frais Réels  Frais Réels  Frais Réels  110 €	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes.  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture
Inlays onlays Prothèses dentaires  OPTIQUE I monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfant monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de mo dequipements 100 % santé (tels que définis réglementairem Classe A eprofessionneldesantéal'obligationdevousproposeraumoins unéquipement« 100 Monture  Verres (tous types de correction)  Prestations d'appairage  OPTIQUE  Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture) Classe B - Tarifs libres  Monture + 2 verres simples  Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe	70% B.R.  Its de 16 ans et plus (période ram ins de 16 ans.  nent) (verres et/ou mont % santé» etd'établirundevis. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R.	and the second	100% B.R.  ement anticipé prévu à l'artic  Frais Réels  Frais Réels  Frais Réels  110 €	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes.  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement at par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Y compris Ticket Modérateur.
Inlays onlays Prothèses dentaires  OPTIQUE Imonture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfant I monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de mo Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairen Classe A .eprofessionneldesantéal'obligationdevousproposeraumoins unéquipement« 100 Monture  Verres (tous types de correction)  Prestations d'appairage  OPTIQUE  Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture) Classe B - Tarifs libres  Monture + 2 verres simples  Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe	70% B.R.  Its de 16 ans et plus (période ram ins de 16 ans.  nent) (verres et/ou mont % santé» etd'établirundevis.  60% B.R.  60% B.R.  60% B.R.	and the second	100% B.R.  ement anticipé prévu à l'artic  Frais Réels  Frais Réels  Frais Réels  110 €	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes.  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Forfait par équipement et par bénéficiaire.
Inlays onlays Prothèses dentaires  OPTIQUE  I monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfant I monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de mo Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairen Classe A Leprofessionneldesantéal'obligationdevousproposeraumoins unéquipement« 100  Nonture  Verres (tous types de correction)  Prestations d'appairage  OPTIQUE  Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture) Classe B - Tarifs libres  Monture + 2 verres simples  Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe  Monture + 1 verre simple et 1 verre très complexe  Monture + 2 verres complexes	70% B.R.  Its de 16 ans et plus (période ramins de 16 ans.  nent) (verres et/ou mont  % santé» etd'établirundevis.  60% B.R.  60% B.R.  60% B.R.  60% B.R.	and the second	100% B.R.  ement anticipé prévu à l'artic  Frais Réels  Frais Réels  Frais Réels  110 €  130 €	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes.  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur.
- Inlays onlays - Prothèses dentaires  OPTIQUE  I monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfant I monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de mo Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairem Classe A Leprofessionneldesantéal'obligationdevousproposeraumoins unéquipement∢ 100 - Monture  - Verres (tous types de correction)  - Prestations d'appairage  OPTIQUE  Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture) Classe B - Tarifs libres  Monture + 2 verres simples	70% B.R.  Its de 16 ans et plus (période ram ins de 16 ans.  nent) (verres et/ou mont % santé» etd'établirundevis.  60% B.R.  60% B.R.  60% B.R.  60% B.R.  60% B.R.	and the second	100% B.R.  ement anticipé prévu à l'artic  Frais Réels  Frais Réels  Frais Réels  110 €  130 €  155 €	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes.  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur.







Régime général Garantie responsable

			_	
PRESTATIONS	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO) DANS LE PARCOURS DE SOINS	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC)	TOTAL	PRÉCISIONS
OPTIQUE				
Lentilles				_
- Lentilles remboursées par l'A.M.O.	60% B.R.	40% B.R. + 100 €	100€	Forfait par année civile et par bénéficiaire Sur prescription médicale
Chirurgie réfractive non remboursée par l'AMO				
- Chirurgie réfractive non remboursée par l'AMO	Néant	100€	100€	Forfait par année civile, par bénéficiaire et par œil
AIDES AUDITIVES				
Une aide auditive tous les 4 ans par oreille de date à	à date			
Équipements 100 % santé (tels que définis réglement Classe I - Soumis à des prix limites de vente Leprofessionneldesantéal'obligationdevousproposeraumoins unéquipem	•			
undevis.				
undevis.	60% B.R.	Frais Réels moins 60% B.R.	Frais Réels	Appareillage auditif.
undevis Aides auditives	60% B.R.		Frais Réels	
undevis.  - Aides auditives  Équipements hors 100 % santé Classe II - Tarifs libr - Aides auditives jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de	60% B.R.		Frais Réels 100% B.R. + 300 €	Appareillage auditif. Age apprécié à la date des soins.
	60% B.R.	moins 60% B.R.		Appareillage auditif. Age apprécié à la date des soins. Cécité : entendue comme une acuité visuelle inférieur à 1/20ème aprè correction.
undevis.  · Aides auditives  Équipements hors 100 % santé Classe II - Tarifs libr  · Aides auditives jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de cécité  · Aides auditives plus de 20 ans	60% B.R. 60% B.R.	moins 60% B.R. 40% B.R. + 300 €	100% B.R. + 300 €	Appareillage auditif. Age apprécié à la date des soins. Cécité : entendue comme une acuité visuelle inférieur à 1/20ème aprécorrection.  Dans la limite de 1 700 € par appareil et par bénéficiaire.  Appareillage auditif. Age apprécié à la date des soins.
undevis.  - Aides auditives  Équipements hors 100 % santé Classe II - Tarifs libr - Aides auditives jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de cécité  - Aides auditives plus de 20 ans  Accessoires, entretien, piles, réparations	60% B.R. 60% B.R. 60% B.R.	moins 60% B.R. 40% B.R. + 300 € 40% B.R. + 250 €	100% B.R. + 300 € 100% B.R. + 250 €	Appareillage auditif. Age apprécié à la date des soins. Cécité : entendue comme une acuité visuelle inférieur à 1/20ème aprecorrection.  Dans la limite de 1 700 € par appareil et par bénéficiaire.  Appareillage auditif. Age apprécié à la date des soins.
undevis.  - Aides auditives  Équipements hors 100 % santé Classe II - Tarifs libr  - Aides auditives jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de cécité	60% B.R. 60% B.R. 60% B.R.	moins 60% B.R. 40% B.R. + 300 € 40% B.R. + 250 €	100% B.R. + 300 € 100% B.R. + 250 € 100% B.R.	Appareillage auditif. Age apprécié à la date des soins. Cécité : entendue comme une acuité visuelle inférieur à 1/20ème aprè correction.  Dans la limite de 1 700 € par appareil et par bénéficiaire.  Appareillage auditif. Age apprécié à la date des soins.

**REMBOURSEMENTS** 

B.R. = Base de Remboursement (tarif officiel Assurance Maladie) Le Service Médical Rendu est évalué par la Haute Autorité de Santé

D.P.T.M.: Dispositif de Pratique Tarifaire Maitrisée (pour plus de détails sur les D.P.T.M. en vigueur : voir Annexe du contrat « Qu'est-ce qu'une garantie responsable ? »)

- Les pourcentages s'appliquent sur la base de remboursement de la Sécurité sociale dans la limite des dépenses réelles et dans le respect du parcours de soins.
   En fonction du type d'acte, les prestations sont définies par rapport à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP), à la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) ou à la Tarification à l'Activité (TAA).
   Le taux du régime général de la Sécurité sociale peut varier en fonction de la situation personnelle (en cas d'A.L.D. par exemple) ou du régime obligatoire d'affiliation (Régimes spéciaux), sans que cette variation au titre ALD ou régimes spéciaux ne puisse être répercutée sur le montant total de remboursement.







	REMBOURSEMENTS			
PRESTATIONS	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO) DANS LE PARCOURS DE SOINS	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC)	TOTAL	PRÉCISIONS
HOSPITALISATION				
Honoraires, actes et soins Pendant les 30 premiers jours suivant la date de prise d'effet de l'a garantie s'applique totalement	adhésion, les remboursements sont lin	mités uniquement à la prise en charge du	ticket modérateur et du forfait jo	urnalier hospitalier, sauf en cas d'hospitalisation consécutive à un accident où la
- Médecins signataires D.P.T.M.	80% B.R.	120% B.R.	200% B.R.	Actes de chirurgie, anesthésie, et autres actes pratiqués en hospitalisation, hors chirurgie dentaire.
- Médecins non signataires D.P.T.M.	80% B.R.	90% B.R.	170% B.R.	nors chirargie deritaire.
Participation du patient	Néant	Frais Réels	Frais Réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €.
Séjours				
- Frais de séjour en secteur conventionné	80% B.R.	Frais Réels moins 80% B.R.	Frais Réels	Limité à 10 jours par an et par assuré pour les établissements et services psychiatrie, neuropsychiatrie et assimiles, 30 jours en rééducation fonctionnelle, maison de repos, maison de convalescence, soins de suite et réadaptation (SSR), unités de soins de longue durée (SLD), au-delà de c limite, la prise en charge sera limitée au ticket modérateur.
- Frais de séjour en secteur non conventionné	80% B.R.	20% B.R.	100% B.R.	Dans la limite du tarif d'autorité de la Sécurité Sociale.
- Forfait journalier hospitalier	Néant	Frais Réels	Frais Réels	Illimité dans les établissements de santé
- Forfait patient urgences	Néant	Frais Réels	Frais Réels	Pour soins aux urgences non suivis d'une hospitalisation
- Chambre particulière avec nuitée en Chirurgie, Maternité,				Hors ambulatoire.  Dans la limite des tarifs signés par convention.
Médecine.  Chambre particulière en chirurgie ambulatoire (sans nuitée) vec actes de chirurgie et d'anesthésie	Néant	80€	80 €	Hors box d'hospitalisation
Chambre particulière avec nuitée en soins de suite et éadaptation (Convalescence, Rééducation)	Néant	30 €	30 €	Durée limitée à 30 jours par année civile
- Lit d'accompagnement		15 € / jour	15 € / jour	Hors ambulatoire. Nuitées, repas, pour un accompagnant sur présentation de factu dédiées à la restauration ou à l'hébergement et du bulletin d'hospitalisati Versés sous condition que l'hospitalisé soit inscrit au contrat.
SOINS COURANTS	Néant	10 C7 jour	·	Valable pour les hospitalisations en médecine et chirurgie. Téléphone, internet, télévision Limité à 20 jours par année civile.
SOINS COURANTS	Néant	10 07 jour		Valable pour les hospitalisations en médecine et chirurgie.
Honoraires médicaux		15 € 7 jour		Valable pour les hospitalisations en médecine et chirurgie.
Honoraires médicaux Consultations, visites des médecins généralistes et spécial	listes	·		Valable pour les hospitalisations en médecine et chirurgie.
Honoraires médicaux		80% B.R.	150% B.R.	Valable pour les hospitalisations en médecine et chirurgie.
Honoraires médicaux Consultations, visites des médecins généralistes et spécial	listes	·	150% B.R. 130% B.R.	Valable pour les hospitalisations en médecine et chirurgie.
Honoraires médicaux Consultations, visites des médecins généralistes et spécial Médecins signataires D.P.T.M.	listes 70% B.R.	80% B.R.		Valable pour les hospitalisations en médecine et chirurgie.
Honoraires médicaux Consultations, visites des médecins généralistes et spécial Médecins signataires D.P.T.M. Médecins non signataires D.P.T.M.	70% B.R. 70% B.R. 60%B.R. ou	80% B.R. 60% B.R. 90% B.R. ou	130% B.R.	Valable pour les hospitalisations en médecine et chirurgie.
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécial  Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes	70% B.R. 70% B.R. 60%B.R. ou	80% B.R. 60% B.R. 90% B.R. ou	130% B.R.	Valable pour les hospitalisations en médecine et chirurgie.
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécial  Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues	70% B.R. 70% B.R. 60%B.R. ou 70% B.R.	80% B.R. 60% B.R. 90% B.R. ou 80% B.R.	130% B.R. 150% B.R.	Valable pour les hospitalisations en médecine et chirurgie.
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécial  Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes,	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. ou 70% B.R.	80% B.R. 60% B.R. 90% B.R. ou 80% B.R.	130% B.R. 150% B.R. 100% B.R.	Valable pour les hospitalisations en médecine et chirurgie. Téléphone, internet, télévision Limité à 20 jours par année civile.
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécial  Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire	10   10   10   10   10   10   10   10	80% B.R. 60% B.R. 90% B.R. ou 80% B.R. 40% B.R.	130% B.R. 150% B.R. 100% B.R.	Valable pour les hospitalisations en médecine et chirurgie. Téléphone, internet, télévision Limité à 20 jours par année civile.
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécial  Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie	10   10   10   10   10   10   10   10	80% B.R. 60% B.R. 90% B.R. ou 80% B.R. 40% B.R.	130% B.R. 150% B.R. 100% B.R.	Valable pour les hospitalisations en médecine et chirurgie. Téléphone, internet, télévision Limité à 20 jours par année civile.  Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécial  Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M.	60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R.	80% B.R. 60% B.R. 90% B.R. ou 80% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R.	130% B.R. 150% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R.	Valable pour les hospitalisations en médecine et chirurgie. Téléphone, internet, télévision Limité à 20 jours par année civile.
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécial  Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. ou 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R.	80% B.R. 60% B.R. 90% B.R. ou 80% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R.	130% B.R. 150% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 150% B.R.	Valable pour les hospitalisations en médecine et chirurgie. Téléphone, internet, télévision Limité à 20 jours par année civile.  Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécial  Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. ou 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R.	80% B.R. 60% B.R. 90% B.R. ou 80% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R.	130% B.R. 150% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 150% B.R.	Valable pour les soitalisations en médecine et chirurgie. Téléphone, internet, télévision Limité à 20 jours par année civile.  Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire  Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécial  Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Actes techniques médicaux et de chirurgie  - Médecins signataires D.P.T.M.	60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R.	80% B.R. 60% B.R. 90% B.R. ou 80% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 60% B.R.	130% B.R. 150% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 130% B.R.	Valable pour les hospitalisations en médecine et chirurgie. Téléphone, internet, télévision Limité à 20 jours par année civile.  Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécial  Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Actes techniques médicaux et de chirurgie  - Médecins non signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.	60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R.	80% B.R. 60% B.R. ou 80% B.R. ou 80% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 80% B.R.	130% B.R. 150% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 130% B.R. 150% B.R.	Valable pour les hospitalisations en médecine et chirurgie. Téléphone, internet, télévision Limité à 20 jours par année civile.  Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire  Radiographie, scanner, IRIM - Échographie ou doppler.
Consultations, visites des médecins généralistes et spécial Médecins signataires D.P.T.M. Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy Analyses et examens de laboratoire Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M Médecins non signataires D.P.T.M. Actes techniques médicaux et de chirurgie  - Médecins non signataires D.P.T.M Médecins non signataires D.P.T.M Médecins non signataires D.P.T.M Médecins non signataires D.P.T.M Médecins non signataires D.P.T.M.	60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R.	80% B.R. 60% B.R. ou 80% B.R. ou 80% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R.	130% B.R. 150% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 150% B.R. 150% B.R. 130% B.R.	Valable pour les hospitalisations en médecine et chirurgie. Téléphone, internet, télévision Limité à 20 jours par année civile.  Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire  Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppier.  Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
Consultations, visites des médecins généralistes et spécial Médecins signataires D.P.T.M. Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy Analyses et examens de laboratoire Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M Médecins non signataires D.P.T.M. Actes techniques médicaux et de chirurgie  - Médecins signataires D.P.T.M Médecins non signataires D.P.T.M Médecins non signataires D.P.T.M Médecins non signataires D.P.T.M Participation du patient Médicaments - Médicaments à Service Médical Rendu important	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R.	80% B.R. 60% B.R. ou 80% B.R. ou 80% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 50% B.R. 60% B.R. Frais Réels	130% B.R. 150% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 150% B.R. 130% B.R. 150% B.R. 150% B.R.	Valable pour les hospitalisations en médecine et chirurgie. Téléphone, internet, télévision Limité à 20 jours par année civile.  Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire  Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppier.  Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
Consultations, visites des médecins généralistes et spécial Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Actes techniques médicaux et de chirurgie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  - Médicaments à Service Médical Rendu important  - Médicaments à Service Médical Rendu modéré	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 30% B.R.	80% B.R. 60% B.R. ou 80% B.R. ou 80% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 50% B.R. 70% B.R.	130% B.R. 150% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 150% B.R. 130% B.R. 150% B.R. 130% B.R. 100% B.R. 100% B.R.	Valable pour les hospitalisations en médecine et chirurgie. Téléphone, internet, télévision Limité à 20 jours par année civile.  Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire  Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppier.  Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
Consultations, visites des médecins généralistes et spécial Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy Analyses et examens de laboratoire Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Actes techniques médicaux et de chirurgie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  - Médicaments à Service Médical Rendu important  - Médicaments à Service Médical Rendu modéré  - Médicaments à Service Médical Rendu modéré	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R.	80% B.R. 60% B.R. ou 80% B.R. ou 80% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 50% B.R. 60% B.R. Frais Réels	130% B.R. 150% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 150% B.R. 130% B.R. 150% B.R. 150% B.R.	Valable pour les hospitalisations en médecine et chirurgie. Téléphone, internet, télévision Limité à 20 jours par année civile.  Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire  Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppier.  Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
Consultations, visites des médecins généralistes et spécial Médecins signataires D.P.T.M. Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy Analyses et examens de laboratoire Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M Médecins non signataires D.P.T.M. Actes techniques médicaux et de chirurgie  - Médecins signataires D.P.T.M Médecins non signataires D.P.T.M Médecins non signataires D.P.T.M Médecins non signataires D.P.T.M Médecins non signataires D.P.T.M Médicaments à Service Médical Rendu important - Médicaments à Service Médical Rendu modéré - Médicaments à Service Médical Rendu faible Matériel médical	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 15% B.R. 15% B.R.	80% B.R. 60% B.R. ou 80% B.R. ou 80% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R.	130% B.R. 150% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 130% B.R. 150% B.R. 130% B.R. 150% B.R. 130% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R.	Valable pour les hospitalisations en médecine et chirurgie. Téléphone, internet, télévision Limité à 20 jours par année civile.  Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire  Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppier.  Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
Consultations, visites des médecins généralistes et spécial Médecins signataires D.P.T.M. Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M Médecins non signataires D.P.T.M.  Actes techniques médicaux et de chirurgie  - Médecins signataires D.P.T.M Médecins non signataires D.P.T.M.  Participation du patient  Médicaments  - Médicaments à Service Médical Rendu important  - Médicaments à Service Médical Rendu modéré  - Médicaments à Service Médical Rendu faible  Matériel médical  - Accessoires, appareillages, orthopédie	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 15% B.R. 60% B.R.	80% B.R. 60% B.R. ou 80% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 85% B.R.	130% B.R. 150% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 130% B.R. 150% B.R. 130% B.R. 130% B.R. 130% B.R. 130% B.R. 100% B.R. 100% B.R.	Valable pour les hospitalisations en médecine et chirurgie. Téléphone, internet, télévision Limité à 20 jours par année civile.  Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire  Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppier.  Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
Consultations, visites des médecins généralistes et spécial Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  - Actes techniques médicaux et de chirurgie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Participation du patient  Médicaments  - Médicaments à Service Médical Rendu important  - Médicaments à Service Médical Rendu modéré  - Médicaments à Service Médical Rendu faible  Matériel médical  - Accessoires, appareillages, orthopédie  - Prothèses capillaires (suite traitement de chimiothérapie), implants mammaires (suite mastectomie, cancer du sein)	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 15% B.R. 15% B.R.	80% B.R. 60% B.R. ou 80% B.R. ou 80% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R.	130% B.R. 150% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 130% B.R. 150% B.R. 130% B.R. 150% B.R. 130% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R.	Valable pour les hospitalisations en médecine et chirurgie. Téléphone, internet, télévision Limité à 20 jours par année civile.  Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire  Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppier.  Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
Consultations, visites des médecins généralistes et spécial Médecins signataires D.P.T.M. Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy Analyses et examens de laboratoire Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M Médecins non signataires D.P.T.M. Actes techniques médicaux et de chirurgie  - Médecins signataires D.P.T.M Médecins non signataires D.P.T.M Médecins non signataires D.P.T.M Médecins non signataires D.P.T.M Médecins non signataires D.P.T.M Médicaments à Service Médical Rendu important - Médicaments à Service Médical Rendu modéré - Médicaments à Service Médical Rendu faible Matériel médical	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 15% B.R. 60% B.R.	80% B.R. 60% B.R. ou 80% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 85% B.R.	130% B.R. 150% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 130% B.R. 150% B.R. 130% B.R. 130% B.R. 130% B.R. 130% B.R. 100% B.R. 100% B.R.	Valable pour les hospitalisations en médecine et chirurgie. Téléphone, internet, télévision Limité à 20 jours par année civile.  Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire  Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.  Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.







	RE	MBOURSEME	NTS	
PRESTATIONS	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO) DANS LE PARCOURS DE SOINS	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC)	TOTAL	PRÉCISIONS
DENTAIRE				
- Soins, actes et consultations, prophylaxie, parodontologie	70% B.R.	80% B.R.	150% B.R.	
- Orthodontie remboursée par l'A.M.O.	70% B.R. ou	80% B.R. ou	150% B.R.	
Soins et prothèses 100 % santé (tels que définis règlementairen Panier de remboursement défini selon la localisation dentaire et le m Le professionnel de santé al'obligation de vous proposer au moins un équipeme	atériau utilisé.	50% B.R. un devis.		
- Prothèses	70% B.R.	Frais Réels moins 70% B.R.	Frais Réels	
Prothèses hors 100 % santé Panier de remboursement selon la localisation dentaire et le matériau	ı utilisé			
Panier à honoraires maitrisés (Actes soumis à des honoraires	limites de facturation)			
- Inlays onlays	70% B.R.	80% B.R.	150% B.R.	
- Prothèses dentaires	70% B.R.	80% B.R.	150% B.R.	
Panier à honoraires libres				
- Inlays onlays	70% B.R.	80% B.R.	150% B.R.	
- Prothèses dentaires	70% B.R.	30% B.R.	100% B.R.	
OPTIQUE				
1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfant 1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moi	ns de 16 ans.		ement anticipé prévu à l'article	L 165-1 du Code de la Sécurité Sociale).
Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairem Classe A Leprofessionneldesantéal'obligationdevousproposeraumoins unéquipement« 100%		ures)		
- Monture	60% B.R.	Frais Réels moins 60% B.R.	Frais Réels	
- Verres (tous types de correction)	60% B.R.	Frais Réels moins 60% B.R.	Frais Réels	
- Prestations d'appairage	60% B.R.	Frais Réels moins 60% B.R.	Frais Réels	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes.
Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture) Classe B - Tarifs libres				
Monture + 2 verres simples	60% B.R.	250 € moins 60% B.R	250 €	Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture
Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe	60% B.R.	275 € moins 60% B.R.	275€	Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture
- Monture + 1 verre simple et 1 verre très complexe	60% B.R.	225 € moins 60% B.R.	225€	Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture
- Monture + 2 verres complexes	60% B.R.	300 € moins 60% B.R.	300 €	Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture
- Monture + 1 verres complexe et 1 verre très complexe	60% B.R.	350 € moins 60% B.R.	350 €	Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture
- Monture + 2 verres très complexes	60% B.R.	400 € moins 60% B.R.	400€	Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture
Autres prestations sur verres et monture : filtres, prismes et adaptation de la prescription	60% B.R.	40% B.R.	100% B.R.	
OPTIQUE				
Lentilles				
- Lentilles remboursées par l'A.M.O.	60% B.R.	40% B.R. + 250 €	250 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire Sur prescription médicale
Chirurgie réfractive non remboursée par l'AMO				
- Chirurgie réfractive non remboursée par l'AMO	Néant	200€	200 €	Forfait par année civile, par bénéficiaire et par œil
•	-1			







Régime général Garantie responsable

				_
PRESTATIONS	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO) DANS LE PARCOURS DE SOINS	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC)	TOTAL	PRÉCISIONS
AIDES AUDITIVES				
Une aide auditive tous les 4 ans par oreille de date à date				
Équipements 100 % santé (tels que définis réglementaireme Classe I - Soumis à des prix limites de vente Leprofessionneldesantéal'obligationdevousproposeraumoins unéquipement« 100%	•			
- Aides auditives	60% B.R.	Frais Réels	Frais Réels	Appareillage auditif.
	00% B.K.	moins 60% B.R.	rrais Reeis	
Équipements hors 100 % santé Classe II - Tarifs libres				
- Aides auditives jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de cécité	60% B.R.	40% B.R. + 300 €	100% B.R. + 300 €	Appareillage auditif. Age apprécié à la date des soins. Cécité : entendue comme une acuité visuelle inférieur à 1/20ème aprécorrection. Dans la limite de 1 700 € par appareil et par bénéficiaire.
- Aides auditives plus de 20 ans	60% B.R.	40% B.R. + 500 €	100% B.R. + 500 €	Appareillage auditif. Age apprécié à la date des soins. Dans la limite de 1 700 € par appareil et par bénéficiaire.
Accessoires, entretien, piles, réparations	60% B.R.	40% B.R.	100% B.R.	
<b>AUTRES PRESTATIONS et « BIEN ETRE »</b>				
<ul> <li>Acupuncteur, chiropracteur, diététicien, étiopathe, homéopathe, mésothérapeute, naturopathe, , ostéopathe, pédicure, podologue, psychologue, reflexologue, sexologue, sophrologue</li> </ul>	Néant	80€	80€	Forfait par bénéficiaire et par année civile. Praticiens titulaires d'un diplôme d'État reconnu dans leur spécialité et inscrit au répertoire ADELI.
	Néant	20€	20 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire

**REMBOURSEMENTS** 

B.R. = Base de Remboursement (tarif officiel Assurance Maladie)

Le Service Médical Rendu est évalue par la Haute Autorité de Santé
D.P.T.M. : Dispositif de Pratique Tarifaire Maitrisée (pour plus de détails sur les D.P.T.M. en vigueur : voir Annexe du contrat « Qu'est-ce qu'une garantie responsable ? »)

- Les pourcentages s'appliquent sur la base de remboursement de la Sécurité sociale dans la limite des dépenses réelles et dans le respect du parcours de soins.
   En fonction du type d'acte, les prestations sont définies par rapport à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP), à la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) ou à la Tarification à l'Activité (TAA).
- Le taux du régime général de la Sécurité sociale peut varier en fonction de la situation personnelle (en cas d'A.L.D. par exemple) ou du régime obligatoire d'affiliation (Régimes spéciaux), sans que cette variation au titre ALD ou régimes spéciaux ne puisse être répercutée sur le montant total de remboursement.







	REMBOURSEMENTS			
PRESTATIONS	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO) DANS LE PARCOURS DE SOINS	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC)	TOTAL	PRÉCISIONS
HOSPITALISATION				
Honoraires, actes et soins Pendant les 30 premiers jours suivant la date de prise d'effet de l' garantie s'applique totalement	adhésion, les remboursements sont li	mités uniquement à la prise en charge du	ticket modérateur et du forfait jo	urnalier hospitalier, sauf en cas d'hospitalisation consécutive à un accident où la
- Médecins signataires D.P.T.M.	80% B.R.	220% B.R.	300% B.R.	Actes de chirurgie, anesthésie, et autres actes pratiqués en hospitalisation, hors chirurgie dentaire.
- Médecins non signataires D.P.T.M.	80% B.R.	120% B.R.	200% B.R.	nois ciliurgie dentalie.
Participation du patient	Néant	Frais Réels	Frais Réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €.
Séjours				
- Frais de séjour en secteur conventionné	80% B.R.	Frais Réels moins 80% B.R.	Frais Réels	Limité à 10 jours par an et par assuré pour les établissements et services psychiatrie, neuropsychiatrie et assimiles, 30 jours en rééducation fonctionnelle, maison de repos, maison de convalescence, soins de suite et réadaptation (SSR), unités de soins de longue durée (SLD), au-delà de c limite, la prise en charge sera limitée au ticket modérateur.
- Frais de séjour en secteur non conventionné	80% B.R.	20% B.R.	100% B.R.	Dans la limite du tarif d'autorité de la Sécurité Sociale.
- Forfait journalier hospitalier	Néant	Frais Réels	Frais Réels	Illimité dans les établissements de santé
- Forfait patient urgences	Néant	Frais Réels	Frais Réels	Pour soins aux urgences non suivis d'une hospitalisation
- Chambre particulière avec nuitée en Chirurgie, Maternité,				Hors ambulatoire.  Dans la limite des tarifs signés par convention.
Médecine.  Chambre particulière en chirurgie ambulatoire (sans nuitée) avec actes de chirurgie et d'anesthésie	_ Néant	100€	100€	Hors box d'hospitalisation
Chambre particulière avec nuitée en soins de suite et éadaptation (Convalescence, Rééducation)	Néant	30 €	30€	Durée limitée à 30 jours par année civile
- Lit d'accompagnement	Néant	15 € / jour	15 € / jour	Hors ambulatoire.  Nuitées, repas, pour un accompagnant sur présentation de factu dédiées à la restauration ou à l'hébergement et du bulletin d'hospitalisati Versés sous condition que l'hospitalisé soit inscrit au contrat. Valable pour les hospitalisations en médecine et chirurgie. Téléphone internet l'élévision
SOUND COLUDANTS				Téléphone, internet, télévision Limité à 20 jours par année civile.
SOINS COURANTS				Limité à 20 jours par année civile.
SOINS COURANTS Honoraires médicaux				Limité à 20 jours par année civile.
	listes			Limité à 20 jours par année civile.
Honoraires médicaux	listes 70% B.R.	130% B.R.	200% B.R.	Limité à 20 jours par année civile.
Honoraires médicaux Consultations, visites des médecins généralistes et spécia		130% B.R. 110% B.R.	200% B.R. 180% B.R.	Limité à 20 jours par année civile.
Honoraires médicaux Consultations, visites des médecins généralistes et spécia - Médecins signataires D.P.T.M.	70% B.R.			Limité à 20 jours par année civile.
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécia  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.	70% B.R. 70% B.R. 60%B.R. ou	110% B.R. 140% B.R. ou	180% B.R.	Limité à 20 jours par année civile.
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécia  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes	70% B.R. 70% B.R. 60%B.R. ou	110% B.R. 140% B.R. ou	180% B.R.	Limité à 20 jours par année civile.
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécia  Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues	70% B.R. 70% B.R. 60%B.R. ou 70% B.R.	110% B.R. 140% B.R. ou 130% B.R.	180% B.R. 200% B.R.	Limité à 20 jours par année civile.  Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécia  Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. ou 70% B.R.	110% B.R. 140% B.R. ou 130% B.R. 40% B.R.	180% B.R. 200% B.R. 100% B.R.	
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécia Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. ou 70% B.R. 60% B.R.	110% B.R. ou 140% B.R. ou 130% B.R. 40% B.R.	180% B.R. 200% B.R. 100% B.R.	
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécia Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. ou 70% B.R. 60% B.R.	110% B.R. ou 140% B.R. ou 130% B.R. 40% B.R.	180% B.R. 200% B.R. 100% B.R.	Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécia Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M.	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. ou 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R.	110% B.R. ou 140% B.R. ou 130% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R.	180% B.R. 200% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R.	
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécia Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. ou 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R.	110% B.R. ou 130% B.R. ou 130% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R.	180% B.R. 200% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 200% B.R.	Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécia  Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Actes techniques médicaux et de chirurgie	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. ou 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R.	110% B.R. ou 130% B.R. ou 130% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R.	180% B.R. 200% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 200% B.R.	Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire  Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécia  Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Actes techniques médicaux et de chirurgie  - Médecins signataires D.P.T.M.	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. ou 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R.	110% B.R. ou 130% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 130% B.R. 130% B.R. 110% B.R.	180% B.R. 200% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 200% B.R.	Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécia  Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Actes techniques médicaux et de chirurgie  - Médecins non signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R.	110% B.R. ou 130% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 130% B.R. 130% B.R. 110% B.R. 130% B.R.	180% B.R. 200% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 200% B.R.	Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire  Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécia  Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Actes techniques médicaux et de chirurgie  - Médecins non signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R.	110% B.R. ou 130% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 130% B.R. 130% B.R. 110% B.R. 110% B.R. 110% B.R.	180% B.R. 200% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 200% B.R. 200% B.R. 180% B.R.	Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire  Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.  Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
Consultations, visites des médecins généralistes et spécia Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy Analyses et examens de laboratoire Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Actes techniques médicaux et de chirurgie  - Médecins non signataires D.P.T.M.  - Participation du patient  Médicaments	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R.	110% B.R. ou 130% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 130% B.R. 130% B.R. 110% B.R. 110% B.R. 110% B.R.	180% B.R. 200% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 200% B.R. 200% B.R. 180% B.R.	Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire  Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.  Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécia  Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Actes techniques médicaux et de chirurgie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Participation du patient  Médicaments  - Médicaments à Service Médical Rendu important	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R.	110% B.R.  140% B.R. ou 130% B.R.  40% B.R.  40% B.R.  40% B.R.  130% B.R.  130% B.R.  110% B.R.  130% B.R.  170% B.R.  170% B.R.  170% B.R.  170% B.R.  170% B.R.	180% B.R. 200% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 200% B.R. 200% B.R. 180% B.R. 180% B.R. Frais Réels	Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire  Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppier.  Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
Consultations, visites des médecins généralistes et spécia  Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Actes techniques médicaux et de chirurgie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  - Médicaments à Service Médical Rendu important  - Médicaments à Service Médical Rendu modéré	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R.	110% B.R. ou 130% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 130% B.R. 130% B.R. 110% B.R. 110% B.R. 110% B.R. 110% B.R. Frais Réels 35% B.R.	180% B.R. 200% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 200% B.R. 180% B.R. 180% B.R. 180% B.R. 180% B.R.	Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire  Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.  Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
Honoraires médicaux  Consultations, visites des médecins généralistes et spécia  Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Actes techniques médicaux et de chirurgie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Participation du patient  Médicaments  - Médicaments à Service Médical Rendu important  - Médicaments à Service Médical Rendu modéré  - Médicaments à Service Médical Rendu modéré  - Médicaments à Service Médical Rendu modéré	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R.	110% B.R.  140% B.R. ou 130% B.R.  40% B.R.  40% B.R.  40% B.R.  130% B.R.  130% B.R.  110% B.R.  130% B.R.  130% B.R.  70% B.R.	180% B.R. 200% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 200% B.R. 180% B.R. 180% B.R. 180% B.R. 100% B.R. 100% B.R.	Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire  Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.  Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
Consultations, visites des médecins généralistes et spécia  Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Actes techniques médicaux et de chirurgie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  - Médicaments à Service Médical Rendu important  - Médicaments à Service Médical Rendu modéré  - Médicaments à Service Médical Rendu faible  Matériel médical  - Accessoires, appareillages, orthopédie	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R.	110% B.R.  140% B.R. ou 130% B.R.  40% B.R.  40% B.R.  40% B.R.  130% B.R.  130% B.R.  110% B.R.  130% B.R.  130% B.R.  70% B.R.	180% B.R. 200% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 200% B.R. 180% B.R. 180% B.R. 180% B.R. 100% B.R. 100% B.R.	Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire  Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppier.  Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
Consultations, visites des médecins généralistes et spécia Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Actes techniques médicaux et de chirurgie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Participation du patient  Médicaments  - Médicaments à Service Médical Rendu important  - Médicaments à Service Médical Rendu modéré  - Médicaments à Service Médical Rendu faible  Matériel médical  - Accessoires, appareillages, orthopédie  - Prothèses capillaires (suite traitement de chimiothérapie), implants mammaires (suite mastectomie, cancer du sein)	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 15% B.R.	110% B.R.  140% B.R. ou 130% B.R.  40% B.R.  40% B.R.  40% B.R.  130% B.R.  110% B.R.  110% B.R.  130% B.R.  70% B.R.  70% B.R.  85% B.R.	180% B.R. 200% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 200% B.R. 180% B.R. 180% B.R. 180% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R.	Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire  Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppier.  Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
Consultations, visites des médecins généralistes et spécia  Médecins signataires D.P.T.M.  Médecins non signataires D.P.T.M.  Médecins mon signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  - Participation du patient  Médicaments  - Médicaments à Service Médical Rendu important  - Médicaments à Service Médical Rendu modéré  - Médicaments à Service Médical Rendu faible  Matériel médical  - Accessoires, appareillages, orthopédie  - Prothèses capillaires (suite traitement de chimiothérapie), implants mammaires (suite mastectomie, cancer du sein)  Transports	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 15% B.R. 15% B.R. 15% B.R.	110% B.R.  140% B.R. ou 130% B.R.  40% B.R.  40% B.R.  130% B.R.  110% B.R.  110% B.R.  110% B.R.  70% B.R.  85% B.R.  40% B.R.  Néant	180% B.R. 200% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 200% B.R. 180% B.R. 180% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R.	Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire  Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.  Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
Consultations, visites des médecins généralistes et spécia  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Sages-femmes  Honoraires paramédicaux  - Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues  - Psychologues adhérents au dispositif MonPsy  Analyses et examens de laboratoire  Actes d'imagerie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Actes techniques médicaux et de chirurgie  - Médecins signataires D.P.T.M.  - Médecins non signataires D.P.T.M.  Participation du patient  Médicaments  - Médicaments à Service Médical Rendu important  - Médicaments à Service Médical Rendu modéré	70% B.R. 70% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 70% B.R. 15% B.R. 15% B.R.	110% B.R.  140% B.R. ou 130% B.R.  40% B.R.  40% B.R.  40% B.R.  130% B.R.  110% B.R.  110% B.R.  130% B.R.  70% B.R.  85% B.R.  40% B.R.	180% B.R. 200% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 200% B.R. 180% B.R. 180% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R.	Dans la limite de 8 séances par année civile et par bénéficiaire  Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.  Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.







	RE	MBOURSEMEN		
PRESTATIONS	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO) DANS LE PARCOURS DE SOINS	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC)	TOTAL	PRÉCISIONS
DENTAIRE				
- Soins, actes et consultations, prophylaxie, parodontologie	70% B.R.	180% B.R.	250% B.R.	
- Orthodontie remboursée par l'A.M.O.	70% B.R. ou 100% B.R.	180% B.R. ou 150% B.R.	250% B.R.	
Prophylaxie, parodontologie remboursées par l'A.M.O.	70% B.R.	180% B.R.	250% B.R.	
Soins et prothèses 100 % santé (tels que définis règlementairer Panier de remboursement défini selon la localisation dentaire et le m .e professionnel de santé al'obligation de vous proposer au moins un équipeme	natériau utilisé.	1		
Prothèses	70% B.R.	Frais Réels moins 70% B.R.	Frais Réels	
Prothèses hors 100 % santé Panier de remboursement selon la localisation dentaire et le matéria	u utilisé			
anier à honoraires maitrisés (Actes soumis à des honoraires	limites de facturation)			
Inlays onlays	70% B.R.	180% B.R.	250% B.R.	
Prothèses dentaires	70% B.R.	180% B.R.	250% B.R.	
anier à honoraires libres				
- Inlays onlays	70% B.R.	180% B.R.	250% B.R.	
- Prothèses dentaires	70% B.R.	130% B.R.	200% B.R.	
OPTIQUE				
Classe A eprofessionneldesantéal'obligationdevousproposeraumoins unéquipement« 1009 Monture	% santé» etd'établirundevis. 60% B.R.	Frais Réels moins 60% B.R.	Frais Réels	
Verres (tous types de correction)	60% B.R.	Frais Réels moins 60% B.R.	Frais Réels	
Prestations d'appairage	60% B.R.	Frais Réels moins 60% B.R.	Frais Réels	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes.
Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture) Classe B - Tarifs libres		mana aa		
				corrections differences.
	60% B.R.	400 € moins 60% B.R	400 €	Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture
Monture + 2 verres simples  Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe	60% B.R.	400 € moins 60% B.R 450 € moins 60% B.R.	400 € 450 €	Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur.
Monture + 2 verres simples  Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe				Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur.
Monture + 2 verres simples  Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe  Monture + 1 verre simple et 1 verre très complexe	60% B.R.	450 € moins 60% B.R.	450 €	Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur.
Monture + 2 verres simples  Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe  Monture + 1 verre simple et 1 verre très complexe  Monture + 2 verres complexes	60% B.R. 60% B.R.	450 € moins 60% B.R.  500 € moins 60% B.R.	450 € 500 €	Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Y compris Ticket Modérateur.
Monture + 2 verres simples  Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe  Monture + 1 verre simple et 1 verre très complexe  Monture + 2 verres complexes  Monture + 1 verres complexe et 1 verre très complexe	60% B.R. 60% B.R. 60% B.R.	450 € moins 60% B.R.  500 € moins 60% B.R.  500 € moins 60% B.R.	450 € 500 €	Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur.
Monture + 2 verres simples  Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe  Monture + 1 verre simple et 1 verre très complexe  Monture + 2 verres complexes  Monture + 1 verres complexe et 1 verre très complexe  Monture + 2 verres très complexes  Autres prestations sur verres et monture :	60% B.R. 60% B.R. 60% B.R.	450 € moins 60% B.R.  500 € moins 60% B.R.  500 € moins 60% B.R.	450 €  500 €  550 €	Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur.
Monture + 2 verres simples  Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe  Monture + 1 verre simple et 1 verre très complexe  Monture + 2 verres complexes  Monture + 1 verres complexe et 1 verre très complexe  Monture + 2 verres très complexe et monture : iltres, prismes et adaptation de la prescription	60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R.	450 € moins 60% B.R.  500 € moins 60% B.R.  500 € moins 60% B.R.  550 € moins 60% B.R.	450 €  500 €  550 €  600 €	Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur.
Monture + 2 verres simples  Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe  Monture + 1 verre simple et 1 verre très complexe  Monture + 2 verres complexes  Monture + 1 verres complexe et 1 verre très complexe  Monture + 2 verres très complexe et 1 verre très complexe  Autres prestations sur verres et monture : iltres, prismes et adaptation de la prescription  Lentilles	60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R.	450 € moins 60% B.R.  500 € moins 60% B.R.  500 € moins 60% B.R.  550 € moins 60% B.R.	450 €  500 €  550 €  600 €	Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur.
Monture + 2 verres simples	60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R.	450 € moins 60% B.R.  500 € moins 60% B.R.  500 € moins 60% B.R.  550 € moins 60% B.R.  600 € moins 60% B.R.	450 €  500 €  500 €  550 €  600 €	Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture







Régime général Garantie responsable

**PRÉCISIONS PRESTATIONS** ASSURANCE MALADIE ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO) DANS LE PARCOURS DE SOINS COMPLÉMENTAIRE (AMC) TOTAL **AIDES AUDITIVES** Une aide auditive tous les 4 ans par oreille de date à date Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairement) Classe I - Soumis à des prix limites de vente Leprofessionneldesantéal obligationdevousproposeraumoins unéquipement« 100% santé» etd'établirundevis Appareillage auditif - Aides auditives Frais Réels Frais Réels 60% B R moins 60% B.R Équipements hors 100 % santé Classe II - Tarifs libres Appareillage auditif. Age apprécié à la date des soins. - Aides auditives jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de cécité 100% B.R. + 300 € 60% B.R. 40% B.R. + 300 € Cécité : entendue comme une acuité visuelle inférieur à 1/20ème après correction.

Dans la limite de 1 700 € par appareil et par bénéficiaire. Appareillage auditif. - Aides auditives plus de 20 ans Age apprécié à la date des soins 60% B.R. 40% B.R. + 1200 € 100% B.R. + 1200 € Dans la limite de 1 700 € par appareil et par bénéficiaire. 100% B.R. 60% B.R. 40% B.R. Accessoires, entretien, piles, réparations **AUTRES PRESTATIONS et « BIEN ETRE »** Acupuncteur, chiropracteur, diététicien, étiopathe, Forfait par bénéficiaire et par année civile homéopathe, mésothérapeute, naturopathe, , ostéopathe, Praticiens titulaires d'un diplôme d'État reconnu dans leur spécialité et inscrits au répertoire ADELI. pédicure, podologue, psychologue, reflexologue, sexologue, Néant 200€ 200€ sophrologue Forfait par année civile et par bénéficiaire - Médicaments prescrits non remboursés par l'AMO. Néant 40€ 40 € Tous les actes de préventions pris en charge par l'A.M.O. sont remboursés à 100% B.R.

**REMBOURSEMENTS** 

B.R. = Base de Remboursement (tarif officiel Assurance Maladie) Le Service Médical Rendu est évalué par la Haute Autorité de Santé

D.P.T.M.: Dispositif de Pratique Tarifaire Maitrisée (pour plus de détails sur les D.P.T.M. en vigueur : voir Annexe du contrat « Qu'est-ce qu'une garantie responsable ? »)

- Les pourcentages s'appliquent sur la base de remboursement de la Sécurité sociale dans la limite des dépenses réelles et dans le respect du parcours de soins.
   En fonction du type d'acte, les prestations sont définies par rapport à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP), à la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) ou à la Tarification à l'Activité (TAA).
- Le taux du régime général de la Sécurité sociale peut varier en fonction de la situation personnelle (en cas d'A.L.D. par exemple) ou du régime obligatoire d'affiliation (Régimes spéciaux), sans que cette variation au titre ALD ou régimes spéciaux ne puisse être répercutée sur le montant total de remboursement.





### **PROTECTION JURIDIQUE**

### **ASSISTANCE**

### RECAPITULATIF DE L'ADHESION

Numéro adhésion

Organisme assureur

Numéro de groupement assureur

Date d'effet originale

Date d'échéance Durée de l'adhésion

Préavis de résiliation

Mode de signature

AESIO mutuelle E0681191

1 an avec tacite reconduction au 1er janvier de chaque année

2 mois avant la date d'échéance

#### **TARIFS**

Périodicité

Cotisation mensuelle

Cotisation annuelle

\_\_\_\_ € TTC

AESIO mutuelle TC :

AESIO mutuelle HT :

AESIO mutuelle Taxe Assurance :

Cfdp TC: Cfdp HT:

Cfdp Taxe Assurance :

Mutuaide Assistance TC :

Mutuaide Assistance TC : Mutuaide Assistance HT :

Mutuaide Assistance Taxe Assurance :

Frais de quittancement : Frais associatifs :

\_\_\_€ TTC

Frais de dossier Mode de paiement du comptant

Mode de paiement des cotisations suivantes

Date de prélèvement

Période Date Cotisation TTC Période Date Cotisation TTC

#### RÉCAPITULATIF REMBOURSEMENT

BIC IBAN

#### MENTIONS LEGALES DES INTERVENANTS CONTRACTUELS

Mentions Légales

Mutuaide Assistance - Entreprise régie par le code des assurances. Société anonyme au capital de 12.558.240 €. Siège social : 126 rue Assisteur

de la Piazza - 93160 NOISY-LE-GRAND RCS B 480 118 587 Bobigny

Association souscriptrice Association 4 AS - 15 Rue Bernoulli - 75008 Paris- Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 - Association déclarée

Assureur AÉSIO mutuelle - mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Immatriculée sous le N° 311 799 878 - Siège social

: 4 rue du Général Foy 75008 PARIS

AS Solutions Société par Actions Simplifiée au capital social de 1 046 000 euros Siège social : 15 Rue Bernoulli, 75008 PARIS, FRANCE Distributeur RCS Paris 908 499 056 code APE 6622Z - courtier d'assurances ORIAS N°22000804 www.orias.fr Entreprise régie par le Code des

assurances et soumise au contrôle de l'ACPR 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 paris Cedex 09. RC Professionnelle et garantie financière conformes aux articles L512-6 et L5612-7 du Code des assurances As SOLUTIONS déclare être détenue par : - UNIRE, société d'assurance mutuelle immatriculée sous le numéro 779 352 814 au répertoire SIRENE, dont le siège social est situé 40 rue de la Croix des Hormes 69250 Montanay à travers une participation directe égale à 9,5% du capital - ASSURANCE MUTUELLE D'OUTREMER,

société d'assurance mutuelle immatriculée sous le numéro 399 965

524 au RCS de Fort-de-France, dont le siège social est situé au 2 bis avenue des Arawaks 97200 Fort-de-France à travers une participation directe égale à 9,5% du capital - MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMEES, société d'assurance mutuelle immatriculée sous le numéro 784 338 451 au répertoire SIRENE, dont le siège social est situé 27 rue de Madrid 75008 Paris à travers une participation directe égale à 9,5% du capital - L'ETOILE, société d'assurance mutuelle immatriculée sous le numéro 775 687 627 au répertoire SIRENE, dont le siège

social est situé 16 avenue Hoche 75008 Paris à travers une participation directe égale à 9,5% du capital.

CFDP - 54 cours du Médoc - 33300 Bordeaux - SIREN 958506156 - Code APE 6512Z - SA à conseil d'administration (s.a.i.) sous le contrôle Protection juridique

de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09)

AS Solutions Société par Actions Simplifiée au capital social de 1 046 000 euros Siège social : 15 Rue Bernoulli, 75008 PARIS, FRANCE Gestion administrative

RCS Paris 908 499 056 code APE 6622Z - courtier d'assurances ORIAS N°22000804 www.orias.fr Entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 paris Cedex 09. RC Professionnelle et garantie financière conformes aux articles L512-6 et L5612-7 du Code des assurances As SOLUTIONS déclare être détenue par : - UNIRE, société d'assurance mutuelle immatriculée sous le numéro 779 352 814 au répertoire SIRENE, dont le siège social est situé 40 rue de la Croix des Hormes 69250 Montanay à travers une participation directe égale à 9,5% du capital - ASSURANCE MUTUELLE D'OUTREMER,

société d'assurance mutuelle immatriculée sous le numéro 399 965

524 au RCS de Fort-de-France, dont le siège social est situé au 2 bis avenue des Arawaks 97200 Fort-de-France à travers une participation directe égale à 9,5% du capital - MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMEES, société d'assurance mutuelle immatriculée sous le numéro 784 338 451 au répertoire SIRENE, dont le siège social est situé 27 rue de Madrid 75008 Paris à travers une participation directe égale à 9,5% du capital - L'ETOILE, société d'assurance mutuelle immatriculée sous le numéro 775 687 627 au répertoire SIRENE, dont le siège social est situé 16 avenue Hoche 75008 Paris à travers une participation directe égale à 9,5% du capital.

#### VOS CONTACTS

Garantie Nom Adresse Contact Protection Juridique Gestion AS Solutions CFDP - Gestion AS Solutions 05 55 32 70 27 54 cours du Médoc piassolutions@cfdp.fr

33300 Bordeaux

Assistance Assisteur GESTION AS SOLUTIONS - Assisteur 01 40 07 06 73 126 rue de la Piazza

> CS 20010 93196 Noisy Le Grand Cedex

Full Santé GFP- Cetim / As Solutions Centre de réclamations 19 rue Hélène Boucher CS 09 72 72 78 78

> 58456 28008 CHARTRES Cedex

Nous vous informons que nous avons sélectionné un ou plusieurs partenaires assureurs. Les renseignements recueillis à votre situation et aux caractéristiques du risque à assurer nous ont permis d'identifier vos besoins et vos exigences en termes d'assurance. Dans tous les cas, l'ensemble des éléments transmis est repris sur la demande d'adhésion auguel il convient de se reporter avant l'adhésion au contrat. Les intermédiaires d'assurance cités dans le tableau des mentions légales sont rémunérés sur la base de commissions, d'honoraires et d'autres frais annexes de courtage.

Conformément aux articles du Code de la mutualité : L.221-10-2, vous pouvez mettre fin au contrat à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la prise d'effet du niveau de garantie souscrit, par lettre simple ou tout autre support prévu par le Code de la mutualité : L. 221-10-3. Dans ce cas, la résiliation prend effet un mois après que l'assureur en a reçu notification. Les modalités d'exercice de ces facultés de résiliation sont détaillées dans la Notice d'information qui vous est remise

Si le régime fiscal dont je relève en tant que travailleur indépendant non salarié me le permet : Je souhaite bénéficier des déductions fiscales dites « déductions Madelin » :

·J'adhère à l'association 4 AS (dont les statuts m'ont été remis), souscriptrice des garanties frais de santé auprès d'Aésio Mutuelle dans le cadre d'un contrat collectif éligible aux déductions fiscales dans le respect des conditions visées à l'articles 154 bis du Code Général des Impôts (déductions Madelin)

- Je déclare sur l'honneur avoir été informé de mon obligation d'être à jour de mes cotisations régime obligatoire d'Assurance Maladie pour en bénéficier.
  Je précise la date de clôture de mon exercice comptable, fixée par défaut au 31/12 de l'année (à préciser si différente).
- Je recevrai en temps utile une attestation fiscale de la part de la mutuelle.
- Je reconnais avoir été informé(e) que la cotisation de mes ayants droit n'est déductible que si ces derniers sont rattachés à mon régime social.

Taux relatifs à l'exercice comptable arrêté au 31/12/2020, exprimés en pourcentage des primes afférentes aux frais de soins Taux de redistribution (1): 80.42 %

Taux de frais de gestion (2): 24,31 %

(1)Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

(2)Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant

des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles

#### L'adhérent reconnaît :

- Avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la souscription, de l'ensemble des documents précontractuels et des statuts de l'association souscriptrice (Association 4 AS) à laquelle il adhère. Ainsi que les documents suivants :
  - Bulletin d'adhésion
  - Devis
  - Tableau de garanties
  - Contacts
  - Conditions Générales
  - IPID
  - Protection Juridique Conditions Générales
  - Notice d'information
  - Notice d'information Assistance
- Que le certificat d'adhésion a été établi conformément aux réponses qu'il a données aux questions posées par l'assureur.
- Avoir été informé(e) conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :
  - Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées pour l'établissement du certificat d'adhésion, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission, d'une adhésion frauduleuse de plusieurs assurances contre un même risque pour les biens assurés ou d'une fausse déclaration prévues aux Articles L221-14 et L221-15 du code de la Mutualité.
- Information sur la protection des données personnelles : Dans le cadre de votre adhésion, vous confiez à AESIO mutuelle et GFP des données personnelles vous concernant ou concernant vos ayants droit (en particulier des données de santé).GFP, responsable du traitement, traite vos données pour l'exécution de votre contrat. Celles-ci seront conservées le temps nécessaire pour répondre à la finalité de traitement. Conformément à la réglementation en vigueur (Règlement général sur la protection des données, dit « RGPD », du 27 avril 2016 et Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en dernier lieu par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de vos données, ainsi que du droit de formuler des directives sur le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) :
  - soit par voie électronique : dpo@plansante.com
  - soit par courrier à l'adresse suivante : 2, rue Joseph Fourier 28000 CHARTRES

Après avoir contacté AESIO Mutuelle et GFP, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL. Vous disposez également du droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (pour plus d'information : www.bloctel.gouv.fr)

Avoir été informé(e) du prix et des garanties préalablement à son adhésion au contrat.

Pour tout savoir sur le traitement de vos données, personnelles, reportez-vous à la NI valant conditions générales

- Avoir été informé(e) du prix et des garanties préalablement à son adhésion au contrat.
- Avoir été informé(e) de son droit à renoncer à son adhésion comme suit
- En cas d'adhésion à distance ou dans le cadre d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou son lieu de travail, même à sa demande, et d'adhésion à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, il dispose de la faculté d'y renoncer pendant le délai de quatorze jours calendriers révolus dans les conditions prévues aux articles L.221-18 et L.221-18-1 du Code de la mutualité.
- Ce délai commence à courir :
  - · En matière de vente à distance :
  - a) Soit à compter du jour ou l'adhésion a pris effet ;
  - b)Soit à compter du jour où vous recevez les conditions d'adhésion et les informations conformément à l'article L.222-6 du Code de la consommation, si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée au a)
  - En matière de démarchage : À compter du jour de la signature de la demande d'adhésion II vous suffit, pour ce faire, d'envoyer à Sg Santé une lettre recommandée ou une lettre électronique avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Centre de Gestion Cetim / As Solutions 19 rue Hélène Boucher CS 58456 28008 CHARTRES Cedex, libellée comme suit : « je soussigné(e), nom et prénom, déclare renoncer à mon contrat (préciser la référence de la garantie) »
- Avoir été informé(e) que le contrat, en cas de fourniture à distance, ne peut recevoir, sans son accord, un commencement d'exécution avant l'arrivée du terme du délai de renonciation de quatorze (14) jours. A cet égard, il reconnait que pour le cas où la date d'effet des garanties mentionnée en tête du certificat d'adhésion est antérieure à la date d'expiration dudit délai de renonciation, l'avoir expressément demandé.

L'adhérent

Par la signature du présent document, quelle qu'en soit la forme, je reconnais avoir personnellement répondu aux questions qui m'ont été posées, je certifie exactes et sincères toutes mes réponses lesquelles, même retranscrites par un tiers, sont exactement reproduites dans le présent document et je reconnais être informé que l'acceptation du risque par l'Assureur a été effectuée sur la base de ces réponses.

Date : signature

Pour le compte de l'assureur Date :

### MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

REFERENCE UNIQUE D	I MANDAT
Référence	
COORDONNEES DU D	EBITEUR CONTROL CONTRO
Nom   Prénom	
Adresse	
Code postal	
Ville	
Pays	FRANCE
COMPTE A DEBITER	
BIC	
IBAN	
TYPE DE PAIEMENT	
Paiement récurrent	/ répétitif Paiement ponctuel
CREANCIER	
Dénomination sociale	NoveoCare
ICS	FR82ZZZ387504
Adresse	19 rue Hélène Boucher
Code postal	28008
Ville	Chartres
Pays	France
SIGNATURE	
En signant ce formulaire de ma banque à débiter votre compte de votre banque du droit d'être	andat, vous autorisez AS Solutions et ses délégués et subdélégués à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre conformément aux instructions de AS Solutions. Sans préjudice de la créance dont dispose votre créancier à votre endroit, vous bénéficiez de la part premboursé selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée a date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
Fait à :	Signature :
Le:	

Les informations demandées sont nécessaires aux fins de permettre d'effectuer des opérations bancaires. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de AS Solutions et ses délégués et subdélégués. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données vous concernant que vous pouvez exercer sur simple demande auprès de AS Solutions.

9/9